

COMPTRE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARCHESIEUX

**SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2020**

**Présents :**

Anne HEBERT, Roland LEPUISSANT, Jérôme SEIGNEURIE, Olivier BRAULT, Sabrina POISSON, Delphine BATAILLE, Maryline MARTIN, Gérard TAPIN, Karine LEROY, Maxence CALAIS, Edouard DANGUY, Léonard GAILLARDON, Nicole JOUIN, Benjamin HUE

**Excusé :** Sylvain LHOTELLIER,

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Benjamin HUE a été désigné secrétaire de séance.

-----

**Madame le Maire demande 1 ajout à l'ordre du jour : validation nouveau devis voirie**

**Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout à l'ordre du jour de la séance.**

-----

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 23 septembre 2020.**

-----

**NOUVEAU DEVIS VOIRIE**

Lors des travaux de goudronnage réalisés au hameau du Boscq, il y a eu plusieurs interventions et négociations avec l'entreprise Laisney TP Pigeon chargée des travaux. Il était convenu que le chemin du hameau du Boscq soit bitumé en intégrant la desserte du chemin d'accès à la maison d'habitation. Lors de la mise en œuvre des travaux cette partie de travaux a été oubliée aussi bien dans le devis que dans la mise en œuvre. C'est pourquoi le conseil va devoir valider un complément de devis. Cette mauvaise communication avec l'entreprise devrait s'améliorer à l'avenir grâce à la mission de diagnostic et cahier des charges de la voirie confiée au CD50. Pour info cette mission va faire l'objet d'une restitution au cours du mois de Novembre 2020.

*Délibération n° 2020/10/01*

Le 1<sup>er</sup> adjoint informe le conseil municipal du devis complémentaire de voirie de Laisney TP Pigeon pour un montant de 3 456 € TTC concernant la réfection de la chaussée au Hameau du Boscq et d'un rajout de 697.80€ TTC au devis initial de 2 760€ TTC validé à la réunion du 23 septembre 2020 (DCM 2020/09/13).

Ceci porte le montant d'investissement total en voirie (opération 80) à 34 040.40€ TTC.

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte le devis et le rajout de l'entreprise et autorise Madame le Maire en tant que représentant de la commune à le signer.**

**DECISION MODIFICATIVE BUDGET VOIRIE**

*Délibération n° 2020//10/02*

Suite aux deux demandes d'ajustements de devis, le Maire demande d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget communal de l'exercice 2020 afin de pouvoir régler les dépenses complémentaires concernant la partie du Hameau du Boscq liées à l'investissement voirie :

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative sur le budget communal suivante :**

**Section investissement :**

Opération 106 (téléphonie) article 2315                      dépenses - 7 100€

Opération 80 (voirie) article 2315                              dépenses + 7100€

**NOMINATION REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'ASA TAUTE SUPERIEURE**

*Délibération n° 2020//10/03*

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de désigner un représentant de la commune à l'ASA de la Taute Supérieure.

Madame le Maire informe les conseillers que Monsieur POUILLAIN Patrick (actuellement représentant de la commune à l'ASA et ancien conseiller municipal) a exprimé sa volonté d'être candidat.

Monsieur DANGUY Edouard (conseiller municipal) déclare vouloir être candidat, ce qui porte le nombre à deux candidats.

**A la demande de Madame le Maire le vote a lieu à bulletins secrets.**

### **Résultat :**

1 bulletin blanc, 1 vote pour Patrick POULLAIN et 12 voix pour Edouard DANGUY.

**A la majorité des voix 12 sur 14, Monsieur Edouard DANGUY a été nommé représentant de la commune au sein de l'association Syndicale de la Taute supérieure.**

### **PROPOSITION ACHAT LOT 1 HAIGLIERE**

*Délibération n° 2020//10/04*

Madame le Maire informe le conseil municipal de la proposition de Monsieur LECOSTEY Loris pour l'acquisition du lot 1 au lotissement de la Haiglière d'une superficie de 595 m<sup>2</sup>, pour un montant de 10 000€ HT net vendeur. La parcelle actuelle est à vendre à 20€ du m<sup>2</sup>, soit un prix objectif de 11 900 € HT, mais ne trouve pas d'acquéreur. Sachant que la vente de cette parcelle a fait l'objet d'une clause de dédit pour un montant de 1 400€, le prix de vente pour équilibrer le budget s'élèverait à 10 500 € HT.

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité souhaite que Madame le Maire négocie le montant de la vente à 10 500€ HT net vendeur et selon la réponse de Monsieur LECOSTEY la décision sera prise lors d'un prochain conseil municipal.**

### **SUBVENTION ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES**

*Délibération n° 2020//10/05*

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'association des parents d'élèves d'obtenir une subvention annuelle.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité accorde une subvention annuelle à l'APE pour l'année 2020 d'un montant de 180€.**

### **AVIS PROJET GAEC DES GRANDES MARES**

*Délibération n° 2020//10/06*

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur le projet d'extension de la stabulation vaches laitières présenté par le GAEC des Grandes Mares (siège social à Périers) et les effets concernant le futur plan d'épandage. La commune est concernée pour une surface de 1ha02.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet du GAEC des Grandes Mares situé à Périers.**

### **DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

*Délibération n° 2020//10/07*

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juin 2008 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Marchésieux.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie reçue le 01/10/2020, adressée par Maître Frédéric FRERE notaire à SAINT-JEAN-DE-DAYE (Manche), en vue de la cession d'une propriété sise au lieu-dit les BLOTS cadastrée section ZM n°54, d'une superficie totale de 00ha 41a 20ca

et de la propriété sise au lieu-dit 22 rue Minostrande cadastrée section ZM 78 superficie totale de 00ha 14a 00ca , appartenant à Monsieur PARE Alain.

Considérant qu'aucun projet communal ne concerne la parcelle précitée,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune.**

### **PROPOSITIONS PRETS**

Madame le Maire présente les offres de prêts reçues par le crédit agricole de Normandie et la caisse d'épargne.

Types de prêts	Caisse d'épargne (pas de différé possible)	Crédit agricole (différé possible 24 mois)
BA- BUDGET photovoltaïque 25 000 €	TAUX fixe 0.92%- 20 ANS-CE = 150€ Echéance annuelle = 1374,25€/an- vente annuelle électricité = 2700€ Cout du crédit = 2 485 €	TAUX fixe 0.87%- 20 ANS-FD = 50€ Echéance annuelle = 1367,32€/an- vente annuelle électricité = 2700€ cout du crédit = 2346,36€
BP – 75 000€ réserve foncière	TAUX fixe 0.92%- 20 ANS-CE = 150 € Annuité = 4 122.75 € Cout du crédit = 7455€	TAUX fixe 0.87%- 20 ANS-FD = 100 € Annuité = 4 101.95€ Cout du crédit = 7039€
BP- 30 000 € voirie	TAUX fixe – 0.80%-15 ans-CE = 150€ Annuité = 2 130.38€ Cout du crédit = 1955.70 €	TAUX fixe 0.82%- 15 ANS-FD = 50 € Annuité = 2 133.70 € Cout du crédit = 2005,49 €
BP- aménagement et mobilier SDF 45 000 €	TAUX fixe – 0.80%-15 ans-CE = 150€ Annuité = 3 195,57 € Cout du crédit = 2933.55 €	TAUX fixe 0.82%- 15 ANS-FD = 50 € Annuité = 3200,55 € Cout du crédit = 3008,24€

Après avoir pris connaissance et comparé les propositions, le conseil décide à l'unanimité de retenir les propositions suivantes :

### **PRÊT : BUDGET PHOTOVOLTAIQUE**

*Délibération n° 2020/10/08*

Après avoir pris connaissance des propositions établies par le crédit agricole de Normandie, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Pour financer l'opération panneaux photovoltaïques, la commune de Marchésieux décide de contracter auprès du Crédit Agricole, un emprunt à taux fixe dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 25 000.00€ VINGT CINQ MILLE EUROS
- Taux : 0.87%
- Durée : 20 ans
- Périodicité : annuelle échéances constantes
- Frais de dossier : 50€
- Pas de différé d'amortissement

#### **Article 2 :**

Madame HÉBERT Anne, Maire, est autorisée à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.

#### **Article 3 :**

La commune de Marchésieux décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

### **PRÊT : BUDGET COMMUNAL RESERVE FONCIERE**

*Délibération n° 2020/10/09*

Après avoir pris connaissance des propositions établies par le crédit agricole de Normandie, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Pour financer et prévoir de l'acquisition de réserve immobilière, la commune de Marchésieux décide de contracter auprès du Crédit Agricole, un emprunt à taux fixe dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 75 000.00€ SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS
- Taux : 0.87%
- Durée : 20 ans
- Périodicité : trimestrielle échéances constantes
- Frais de dossier : 100€
- Différé d'amortissement : 12 mois

#### **Article 2 :**

Madame HÉBERT Anne, Maire, est autorisée à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.

#### **Article 3 :**

La commune de Marchésieux décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

### **PRÊT : BUDGET COMMUNAL OPERATION VOIRIE**

*Délibération n° 2020/10/10*

Après avoir pris connaissance des propositions établies par La Caisse d'Epargne, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Pour financer l'opération réfection de voirie, la commune de Marchésieux décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne, un emprunt à taux fixe dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 30 000.00€ TRENTE MILLE EUROS
- Taux : 0.80%
- Durée : 15 ans
- Périodicité : trimestrielle échéances constantes
- Frais de dossier : 150€

#### **Article 2 :**

Madame HÉBERT Anne, Maire, est autorisée à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.

#### **Article 3 :**

La commune de Marchésieux décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

### **PRÊT : BUDGET COMMUNAL AMENAGEMENT EXTERIEUR SALLE DES FETES**

*Délibération n° 2020/10/11*

Après avoir pris connaissance des propositions établies par La Caisse d'Epargne, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Pour financer l'opération aménagement extérieur de la salle des fêtes, la commune de Marchésieux décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne, un emprunt à taux fixe dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 45 000.00€ QUARANTE CINQ MILLE EUROS
- Taux : 0.80%
- Durée : 15 ans
- Périodicité : trimestrielle échéances constantes
- Frais de dossier : 150€

#### **Article 2 :**

Madame HÉBERT Anne, Maire, est autorisée à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.

#### **Article 3 :**

La commune de Marchésieux décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

### **ADHESION CUMA DES CHENES**

Madame le Maire explique aux conseillers la nécessité d'établir un bulletin d'engagement pour utiliser le matériel de la CUMA des chênes : la remorque, le giro broyeur, la balayeuse et la tonne à lisier.

Pour établir le bulletin d'engagement comprenant le montant d'adhésion il y a lieu de fournir à la CUMA les surfaces entretenues par la commune.

Celles-ci vont être fournies afin de pouvoir présenter à la prochaine réunion de conseil municipal la convention définitive.

### **AVIS DE PRINCIPE DE DEBROUSSAILLAGE DES VIRAGES PAR LA COMMUNE**

Suite aux différentes réflexions en commission voirie, Madame le Maire propose au conseil municipal que des virages, situés sur les terrains privés mais à proximité de la voirie communale, présentant des dangers du fait du mauvais état

d'entretien (ronces, broussaille), soient entretenus par la commune. Monsieur Jérôme SEIGNEURIE conseiller délégué à la voirie a pré-identifié environ 16 virages.

**Sur le principe l'ensemble des conseillers municipaux est favorable à la mise en œuvre de ce chantier.**

La commission voirie va répertorier, identifier et lister les virages, afin d'établir un règlement d'entretien des virages en conventionnement avec les propriétaires riverains et planifier les travaux avec les agents municipaux.

## **CONSTRUCTION MAM**

*Délibération n° 2020/10/12*

Madame le Maire rapporte le compte rendu de la commission MAM et rappelle que les aides, subventions pourront être obtenues dans le cadre d'une construction neuve et non de l'acquisition d'un bien

La décision à prendre doit conjuguer :

- d'une part la question de l'urgence de proposer un local pour le groupe d'assistantes maternelle qui élabore un projet MAM et le besoin pour la commune de disposer d'un mode de garde pour les jeunes enfants.
- et d'autre part le temps de réflexion nécessaire à la rénovation à un coût supportable, et à la nouvelle destination de cette maison en terre située au cœur du bourg, qui fait partie du patrimoine local et dont sa rénovation permettrait nettement d'améliorer l'esthétique du Bourg.

Après discussion 3 solutions sont proposées au conseil municipal :

- Acquisition de la maison du centre bourg propriété de Madame FERREY cette solution est abandonnée car l'acquisition ne sera pas financée.
- Démolir la Maison EUSTACHE et construire un nouveau bâtiment sur le même emplacement
- Construire un nouveau bâtiment dans l'espace CLSH et médiathèque.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 1 voix contre et 13 voix pour, accepte le projet de construction à l'emplacement AI 62 et autorise Madame le Maire à demander au cabinet LAMARE architecte de faire une proposition sur le projet.**

**Les conseillers s'engagent à une réflexion durant la période 2020-2021 sur le devenir de la maison Eustache et dans le cadre de l'aménagement de la rue Minostrande.**

## **DEMANDE DE DEVIS POUR TRAVAUX DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX**

En prévision du BP 2021, et suite à diverses demandes et visites il est impératif d'établir plusieurs devis concernant des travaux sur les bâtiments de la commune.

Ces demandes de devis concerneront les travaux et les entreprises suivantes :

- Couverture, charpente à revoir au-dessus de l'ancienne école et démoissage des toitures des bâtiments communaux et révision de l'ensemble des gouttières :
  - Devis : Frédéric LEPELLEY, CHALLE David, LAMOTTE,
- Toiture des ateliers au chantier communal : le sujet est assez complexe vue la présence d'amiante et sera examiné plus tard
- Réfection peinture sol, murs et plafond de la dernière classe de l'école
  - Devis : Gaétan peinture, Jean-Marie Peinture, LEBOUVIER, PKA Périers

## **ADHESION « LA FABRIQUE DU PATRIMOINE »**

*Délibération n° 2020/10/13*

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention d'adhésion au réseau des musées de Normandie et de participation à la base de données des collections. Cette convention concerne le musée de de la maison des marais et est co signée avec l'ADAME.

La convention a pour objet de rappeler les valeurs déontologiques partagées par les membres, de définir les objectifs et champs d'activité du réseau, d'en définir le mode de fonctionnement ainsi que les engagements réciproques.

L'adhésion est gratuite, la convention est conclue pour une durée de 5 ans renouvelable.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte que Madame le Maire signe ladite convention avec la fabrique du patrimoine en Normandie.**

## **INFORMATIONS DIVERSES :**

- Un inventaire de divers matériaux et mobiliers à vendre ou à donner est en cours, lors d'un prochain conseil il sera établi les modalités de cession de ces biens, Sylvain LHOTELLIER et Roland LEPUISSANT vont compléter

cet inventaire.

- **La commission matériel** s'est réunie lundi 19/10/2020, un listing de l'état du matériel est en cours d'élaboration, la commission propose que le changement du tracteur Renault ERGOS 85 – 1997 (23 ans) 2 RM (11 205h) soit envisagé du fait des risques de panne. Le conseil demande aux membres de la commission de demander des devis pour l'acquisition d'un tracteur 110ch 4RM+ chargeur avec inverseur hydraulique neuf ou d'occasion en intégrant la reprise du tracteur actuel. Les membres de la commission se chargent d'établir des devis pour le remplacement du tracteur.

- **Travaux bâtiment des ateliers de la commune** : Monsieur Roland LEPUISSANT fait état du mauvais état de la toiture et du besoin de compléter cette toiture. Sachant que ces travaux nécessitent une procédure de désamiantage, il est envisagé d'approfondir cette question lors d'un prochain conseil.

- **Busage pour les particuliers** : Monsieur Jérôme SEIGNEURIE demande que soit précisé la règle concernant l'intervention de la commune lorsqu'un habitant demande des travaux de busage sur la voie communale pour améliorer l'entrée privative et la collecte des eaux pluviales. Le conseil confirme que les travaux de busage sont réalisés selon la règle suivante :

- pour les entrées de barrière : pose de buse ou hydro tube et fourniture du caillou à la charge de la commune, achat de l'hydro-tube ou buse à la charge du particulier,

- pour le linéaire autre que celui de l'entrée de barrières, s'il n'est pas possible de laisser un fossé à ciel ouvert la commune peut envisager d'appliquer le même dispositif.

Dans tous les cas les délais de mise en œuvre de ces travaux sont décidés par la commune et en fonction de la disponibilité des agents communaux.

- En accord avec l'association familles rurales et en considération des dispositifs d'urgence sanitaire liés au COVID, **le repas des anciens n'aura pas lieu cette année**. Nous réfléchissons avec l'association à la manière de remplacer ce repas.

- Toujours en lien avec l'urgence sanitaire liée au COVID **la cérémonie du 11 novembre aura certainement lieu en comité restreint**.

-Point sur l'avancement du bulletin municipal et la création de la page Face Book. Une prochaine réunion de la commission est envisagée pour élaborer le prochain bulletin pour janvier 2021.

#### **Quelques dates :**

- le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 24 novembre 2020

-10/11 à 10h30 RDV avec l'entreprise Coquière pour examiner le potentiel de la chaudière relais fioul.

VU, pour être affiché le 27 octobre 2020 conformément au  
Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire

Anne HEBERT



-----  
Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.